



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
15 OCTOBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 15 octobre 2024, à 18 heures, à la salle du conseil de la MRC, située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Jean Audet, municipalité de Frampton
Francis Gagné, municipalité de Saint-Bernard
Réal Turgeon, municipalité de Saint-Isidore
Olivier Dumais, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Yvon Asselin, municipalité de Sainte-Hénédine
Claude Perreault, municipalité de Sainte-Marguerite
Luce Lacroix (représentante), Ville de Sainte-Marie
Carole Santerre, municipalité de Saints-Anges
Clément Marcoux, municipalité de Scott
Patricia Drouin, municipalité de Vallée-Jonction
Hugo Berthiaume, substitut, municipalité de Saint-Elzéar

Est/sont absents à cette séance :
Carl Marcoux, municipalité de Saint-Elzéar

Formant le corps complet de ce conseil.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Marie-Pier Gignac, sont également présentes.

À moins de dispositions à l'effet contraire, il est prévu que le préfet ne vote pas.

1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et établi comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE
 - 3.1 - Séance ordinaire du 17 septembre 2024 - Dispense de lecture
- 4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE
- 5 - CORRESPONDANCE
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 - Liste des comptes à payer
 - 6.2 - Liste des paiements émis



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 6.3 - État comparatif des revenus et des dépenses au 30 septembre 2024 et résultats anticipés pour l'année 2024
- 6.4 - Politique de la MRC de La Nouvelle-Beauce (numéro 2022-35) concernant l'achat de biens et de services - Abolition
- 6.5 - Adoption du règlement numéro 452-10-2024 - Règlement ayant pour objet la gestion contractuelle, certaines délégations et les règles relatives aux contrôles et au suivi budgétaires - Abrogeant les règlements numéros 421-03-2022 et 422-03-2022
- 6.6 - Annulation des soldes résiduaire de règlements d'emprunt - Réalisation complète de l'objet à coût moindre - Règlements 373-06-2017, 378-08-2017 et 403-01-2020
- 6.7 - Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce - Habitations à loyer modique (HLM) - Approbation des budgets révisés en date du 2 avril 2024, du 29 juillet 2024 et du 29 septembre 2024
- 6.8 - Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce - Programme de supplément au loyer (PSL) - Approbation du budget initial 2024 et des budgets révisés en date du 4 octobre 2023, 6 décembre 2023, 8 février 2024 et 10 juin 2024
- 6.9 - Centre médical de La Nouvelle-Beauce - Nominations
- 6.10 - Avis de motion - Règlement relatif à la répartition des quotes-parts et à leurs versements pour l'année 2025 et les suivantes- Abrogeant le règlement numéro 440-11-2023
- 6.11 - Avis de motion - Règlement concernant la régie interne des séances du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Abrogation des règlements numéros 420-01-2022 et 443-12-2023
- 7 - RESSOURCES HUMAINES
- 8 - MANDATAIRE SAAQ
 - 8.1 - Rapports mensuels du Service mandataire de la SAAQ au 30 septembre 2024
- 9 - MOBILITÉ BEAUCE-NORD
- 10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME
 - 10.1 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Isidore - Règlement numéro 395-2024 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 159-2007, le Règlement de zonage numéro 160-2007 et le Règlement sur les permis et certificats numéro 164-2007 concernant l'ajout de dispositions relatives aux îlots de chaleur
 - 10.2 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Règlement numéro 899-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et le Règlement de lotissement numéro 860-23 relatif aux dimensions à l'aménagement des lots ainsi qu'à l'usage industriel
 - 10.3 - Actualisation de la cartographie de la zone inondable de la rivière Chaudière - Mandat de validation
 - 10.4 - Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) - Adoption des routes prioritaires
 - 10.5 - Révision du Schéma d'aménagement et de développement - Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - Autorisation de signature de la convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- 11 - COURS D'EAU
- 12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE
- 13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER**
- 15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**
- 15.1 -** Finale des Jeux du Québec - Été 2027 - Appui au comité de candidature de Ville de Saint-Georges pour leur candidature
 - 15.2 -** Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2025 - Demande de prolongation
 - 15.3 -** Entente de développement culturel de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Fonds culturel 2024 - Recommandation pour le projet : Programmation culturelle en bibliothèque à Saints-Anges
 - 15.4 -** Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023-2024 - Recommandation pour le projet : Aménagement de terrains de volleyball de plage à Scott
 - 15.5 -** Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023-2024 - Recommandation pour le projet : Construction d'un terrain de baseball synthétique 9U et moins à Saint-Lambert-de-Lauzon
 - 15.6 -** Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023-2024 - Recommandation pour le projet : Aménagement d'un sentier piétonnier dans le développement Coulombe à Saint-Isidore
 - 15.7 -** Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023-2024 - Recommandation pour le projet : Connexion du réseau cyclo-pédestre dans le secteur du Parc des Loisirs à Saints-Anges
 - 15.8 -** Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027 - Lettre de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts
 - 15.9 -** Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - Demande d'aide financière 2025
 - 15.10 -** Signature innovation - Octroi de mandat à Cogeco Connexion inc. pour le tournage de capsules - Modification de la résolution numéro 17624-06-2024
- 16 - ÉVALUATION FONCIÈRE**
- 17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**
- 17.1 -** Adjudication de contrat - Relevé volumétrique et progression des opérations d'enfouissement pour l'année 2024 - LET
 - 17.2 -** Adjudication de contrat - Analyse d'eaux souterraines, de surface et de lixiviation pour les années 2025-2026
 - 17.3 -** Rejet des soumissions et nouvel appel d'offres - Approvisionnement et distribution de contenants de cuisine et de sacs pour la collecte résidentielle des matières organiques
- 18 - CENTRE ADMINISTRATIF**
- 19 - SÉCURITÉ INCENDIE**
- 19.1 -** Sécurité incendie - Révision du schéma de couverture de risques - Révision
- 20 - SÉCURITÉ CIVILE**
- 21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)**
- 21.1 -** Sûreté du Québec - Services de cadets à l'été 2025
- 22 - AFFAIRES DIVERSES**
- 23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**
- 24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**



No de résolution
ou annotation

17712-
10-2024

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE

3.1 - Séance ordinaire du 17 septembre 2024 - Dispense de lecture

Il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2024 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

5 - CORRESPONDANCE

Aucun sujet.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 - Liste des comptes à payer

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil une liste détaillée des comptes à payer (rapport des impayés et déboursés directs) pour la période du 13 septembre 2024 au 10 octobre 2024 totalisant 1 254 642,71\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le paiement auprès des fournisseurs pour un montant total de 1 254 642,71 \$.

6.2 - Liste des paiements émis

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, des déboursés directs et des salaires payés du 13 septembre 2024 au 10 octobre.2024;

ATTENDU que les déboursés pour cette période totalisent :

Chèques émis: 2 190,12 \$
Déboursés directs : 1 283 568,68 \$
Salaires payés : 147 484,10 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 1 433 242,90 \$ pour la période du 13 septembre 2024 au 10 octobre 2024.

6.3 - État comparatif des revenus et des dépenses au 30 septembre 2024 et résultats anticipés pour l'année 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose l'état comparatif des revenus et des dépenses au 30 septembre 2024 ainsi que les résultats anticipés pour l'année 2024.

17713-
10-2024

17714-
10-2024



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

17715-
10-2024

6.4 - Politique de la MRC de La Nouvelle-Beauce (numéro 2022-35) concernant l'achat de biens et de services - Abolition

ATTENDU que le conseil adoptera le « Règlement ayant pour objet la gestion contractuelle, certaines délégations et les règles relatives aux contrôles et au suivi budgétaires – Abrogeant les règlements numéros 421-03-2022 et 422-03-2022 » à sa séance du 15 octobre 2024;

ATTENDU que ce règlement comprendra des items de la Politique de la MRC de La Nouvelle-Beauce (numéro 2022-35) concernant l'achat de biens et services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce abolisse la Politique de la MRC de La Nouvelle-Beauce (numéro 2022-35) concernant l'achat de biens et services.

17716-
10-2024

6.5 - Adoption du règlement numéro 452-10-2024 - Règlement ayant pour objet la gestion contractuelle, certaines délégations et les règles relatives aux contrôles et au suivi budgétaires - Abrogeant les règlements numéros 421-03-2022 et 422-03-2022

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté, au cours des dernières années, différents règlements concernant la gestion contractuelle et le contrôle et le suivi budgétaires, tel que l'exige le Code municipal;

ATTENDU que pour assurer une cohérence relativement à l'ensemble de ces mesures et simplifier le suivi de ces documents, il y a lieu de les regrouper;

ATTENDU que par l'adoption du présent règlement, le conseil maintient son objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics, dans le respect du cadre légal qui régit la MRC;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objets de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat conclu par la MRC, incluant certaines règles de passation des contrats lorsque ces derniers comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935 CM, de prévoir certaines délégations à certains fonctionnaires et employés de la MRC et des règles sur le contrôle et le suivi budgétaires;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par monsieur Étienne Lemelin, maire suppléant de la municipalité de Saint-Bernard, lors de la séance du conseil du 18 septembre 2024;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Formules Municipales-No 5614PFIST
Date d'affichage
22-10-2024



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le règlement portant le numéro 452-10-2024 intitulé « Règlement numéro 452-10-2024 ayant pour objet la gestion contractuelle, certaines délégations et les règles relatives aux contrôles et au suivi budgétaires – Abrogeant les règlements numéro 421-03-2022 et numéro 422-03-2022 » soit adopté par le conseil et que le règlement décrète ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

17717-
10-2024

6.6 - Annulation des soldes résiduels de règlements d'emprunt - Réalisation complète de l'objet à coût moindre - Règlements 373-06-2017, 378-08-2017 et 403-01-2020

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a entièrement réalisé l'objet des règlements énumérés dans le tableau ci-dessous :

Numéro de règlement	373-06-2017	378-08-2017	403-01-2020
Dépense révisée*	907 448 \$	2 000 000 \$	6 825 000 \$
Emprunt révisé*	460 000 \$	2 000 000 \$	6 825 000 \$
Montant de la dépense réelle**	784 448 \$	1 971 700 \$	6 727 506 \$
Montant financé**	337 000 \$	1 971 700 \$	5 464 000 \$
Fonds général	447 448 \$	N/A	1 205 174 \$
Subvention	N/A	N/A	58 332 \$
Soldes résiduelles à annuler*	123 000 \$	28 300 \$	1 361 000 \$

* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE.

** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant de la dépense réelle, la MRC ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.

Total des soldes résiduels à annuler : 1 512 300 \$.

ATTENDU qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés dans le tableau ci-dessus pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce modifie les règlements identifiés dans le tableau ci-dessus de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé » du tableau ci-dessus;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la MRC de La Nouvelle-Beauce affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » du tableau ci-dessus;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » du tableau ci-dessus. Que la MRC de La Nouvelle-Beauce informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés au tableau ci-dessus ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés au tableau ci-dessus.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

17718-
10-2024

6.7 - Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce - Habitations à loyer modique (HLM) - Approbation des budgets révisés en date du 2 avril 2024, du 29 juillet 2024 et du 29 septembre 2024

ATTENDU que l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce a soumis des révisions budgétaires à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU que la SHQ a approuvé ces budgets révisés;

ATTENDU que les membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve les trois budgets révisés de l'ORH de La Nouvelle-Beauce, représentant une contribution financière supplémentaire de 8 902 \$, soit 10 % des dépenses admissibles autorisées.

Ainsi les dépenses autorisées à l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour le programme HLM pour 2024 totalisant maintenant 1 182 563 \$ et les revenus 746 328 \$. Le déficit budgété à financer par la MRC et la SHQ est donc de 436 235 \$.



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

17719-
10-2024

6.8 - Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce - Programme de supplément au loyer (PSL) - Approbation du budget initial 2024 et des budgets révisés en date du 4 octobre 2023, 6 décembre 2023, 8 février 2024 et 10 juin 2024

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a approuvé le budget initial 2024 de l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce pour le programme de supplément au loyer (PSL) en date du 7 décembre 2023;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a également approuvé plusieurs budgets révisés pour 2024 de l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce pour le programme de supplément au loyer (PSL);

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le budget initial 2024 et tous les budgets révisés de l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour le programme de supplément au loyer (PSL) présentant le budget total alloué de 247 797 \$ financé ainsi :

SHQ : 223 017 \$ (90 %).

MRC de La Nouvelle-Beauce : 24 780 \$ (10 %).

17720-
10-2024

6.9 - Centre médical de La Nouvelle-Beauce - Nominations

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce bénéficie de trois sièges au conseil d'administration du Centre médical de La Nouvelle-Beauce et que nos représentants actuels sont mesdames Carole Santerre, Nicole Boilard et monsieur Réal Turgeon;

ATTENDU que les postes sont à renouveler pour l'assemblée générale annuelle du Centre médical de La Nouvelle-Beauce en novembre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme le maintien à madame Nicole Boilard au poste numéro 6, madame Carole Santerre au poste numéro 5, et monsieur Réal Turgeon au poste numéro 7, pour siéger au conseil d'administration du Centre médical de La Nouvelle-Beauce.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

17721-
10-2024

6.10 - Avis de motion - Règlement relatif à la répartition des quotes-parts et à leurs versements pour l'année 2025 et les suivantes- Abrogeant le règlement numéro 440-11-2023

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté, le règlement numéro 440-11-2023 relativement à la répartition des quotes-parts et à leurs versements pour les années 2024 et les suivantes, afin d'harmoniser tous les règlements relatifs aux quotes-parts;

ATTENDU qu'en 2025, il est prévu d'adopter le nouveau schéma de couverture de risques de la MRC;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a l'obligation de faire l'inspection des risques agricoles en lien avec les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU que le conseil de la MRC doit définir la méthode de répartition des dépenses relatives à ce nouveau service;

ATTENDU qu'avis de motion et de présentation est donné par Hugo Berthiaume, maire suppléant de la municipalité de Saint-Elzéar, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un projet de règlement

Le préfet ou la directrice générale et greffière-trésorière présente le projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la répartition des quotes-parts et à leurs versements pour l'année 2025 et les suivantes- Abrogeant le règlement numéro 440-11-2023 », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

17722-
10-2024

6.11 - Avis de motion - Règlement concernant la régie interne des séances du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Abrogation des règlements numéros 420-01-2022 et 443-12-2023

Avis de motion et de présentation est donné par madame Patricia Drouin, mairesse de la municipalité de Vallée-Jonction, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un projet de règlement concernant la régie interne des séances du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogation des règlements numéros 420-01-2022 et 443-12-2023.

Le préfet ou la directrice générale et greffière-trésorière présente le projet de règlement intitulé « Règlement concernant la régie interne des séances du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogation des règlements numéros 420-01-2022 et 443-12-2023 », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

7 - RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet.

8 - MANDATAIRE SAAQ

8.1 - Rapports mensuels du Service mandataire de la SAAQ au 30 septembre 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports mensuels au 30 septembre 2024 du Service mandataire de la SAAQ.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

9 - MOBILITÉ BEAUCE-NORD

Aucun sujet.

10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

17723-
10-2024

10.1 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Isidore - Règlement numéro 395-2024 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 159-2007, le Règlement de zonage numéro 160-2007 et le Règlement sur les permis et certificats numéro 164-2007 concernant l'ajout de dispositions relatives aux îlots de chaleur

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement numéro 395-2024 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 159-2007, le Règlement de zonage numéro 160-2007 et le Règlement sur les permis et certificats numéro 164-2007 concernant l'ajout de dispositions relatives aux îlots de chaleur;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 109 à 109.6 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 395-2024 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17724-
10-2024

10.2 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Règlement numéro 899-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et le Règlement de lotissement numéro 860-23 relatif aux dimensions à l'aménagement des lots ainsi qu'à l'usage industriel

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le règlement numéro 899-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et le Règlement de lotissement numéro 860-23 relatif aux dimensions à l'aménagement des lots, ainsi qu'à l'usage industriel;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement s'inscrit, en partie, à l'encontre du SADR et du document complémentaire;

ATTENDU que l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que la résolution par laquelle le conseil de la MRC désapprouve un



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

règlement doit être motivée et doit identifier les dispositions du règlement qui ne sont pas conformes;

ATTENDU que le SADR prévoit qu'un usage « autorisé » oblige une concordance avec les règlements d'urbanisme municipaux;

ATTENDU que, dans le SADR, on prévoit, en affectation industrielle, l'usage autorisé suivant « Toute activité de transformation, de fabrication ou d'assemblage »;

ATTENDU que les zones « I-2 » et « I-3 » du Règlement de zonage numéro 859-23 de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon sont localisées dans une affectation industrielle au SADR;

ATTENDU que l'article 13 du règlement numéro 899-24 propose que, dans la zone « I-3 », les « Industries à forte nuisance » (classe C) ne soient pas autorisées;

ATTENDU qu'une partie des usages autorisés dans la classe d'usage « Industries à forte nuisance » (classe C) (plus particulièrement dans la sous-classe C-1) est assimilable à « Toute activité de transformation, de fabrication ou d'assemblage », ainsi la classe d'usage C devrait être autorisée en affectation industrielle;

ATTENDU que le conseil de la MRC identifie l'article 13 du règlement numéro 899-24, plus particulièrement les modifications apportées à la grille des usages pour la zone « I-3 », comme non conforme au SADR et au document complémentaire;

ATTENDU que, considérant que l'article 13 est celui qui fait l'objet de la non-conformité mais que les articles 10 à 12 sont intimement liés à celui-ci, la MRC dénonce la non-conformité au SADR dans sa globalité, soit pour les articles 10 à 13;

ATTENDU qu'en cas de non-conformité partielle du règlement au SADR, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet à la municipalité de poursuivre l'adoption des éléments qui n'ont pas entraîné cette désapprobation (LAU, art. 137.4.1 par. 1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il ne reconnaît pas la conformité du règlement numéro 899-24 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17725-
10-2024

10.3 - Actualisation de la cartographie de la zone inondable de la rivière Chaudière - Mandat de validation

ATTENDU la convention d'aide financière intervenue en mars 2018 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et les MRC de Beauce-Sartigan, de La Nouvelle-Beauce et Beauce-Centre (anciennement Robert-Cliche) visant à déterminer les risques d'inondations en eau libre et par embâcle sur leur territoire respectif afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens;

ATTENDU qu'afin d'administrer ce mandat, les MRC participantes ont désigné conjointement la MRC de Beauce-Sartigan à titre de gestionnaire de la convention, et ce, dans le cadre d'une entente intermunicipale intervenue le 22 octobre 2018;

ATTENDU que la MRC de Beauce-Sartigan a confié le mandat de réalisation des travaux liés à cette convention à l'Université Laval le 8 novembre 2018;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce mandat a été réalisé en fonction des balises méthodologiques exigées à cette époque par le MAMH;

ATTENDU que l'Université Laval a livré les résultats de ce travail le 30 novembre 2020;

ATTENDU que le produit livrable a été transmis au MAMH et que celui-ci s'en estimait à l'époque satisfait;

ATTENDU que le MAMH a confirmé, en mars 2023, dans le cadre des discussions sur le renouvellement de la convention (relativement à l'avenant 3), que les travaux initialement demandés étaient considérés comme étant terminés;

ATTENDU que dans le cadre du projet de loi 67, sanctionné le 25 mars 2021, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) s'est vu confier de nouveaux pouvoirs, tels que ceux d'établir, tenir à jour et rendre publiques les limites des zones inondables des lacs et des cours d'eau ainsi que des zones de mobilité des cours d'eau;

ATTENDU que les nouvelles exigences relatives à cette modification législative n'étaient pas connues lors du mandat confié à l'Université Laval;

ATTENDU que le MELCCFP s'adresse à la MRC de Beauce-Sartigan afin que celle-ci valide les données produites par l'Université Laval dans le cadre du projet ci-haut mentionné;

ATTENDU que cette validation doit être effectuée en fonction du guide méthodologique applicable à l'établissement des zones inondables et de mobilité, lequel sera officiel sous peu;

ATTENDU que les MRC de Beauce-Sartigan, Beauce-Centre, et de La Nouvelle-Beauce sont disposées à utiliser les sommes résiduelles de la convention mentionnée ci-haut afin de procéder à la validation des données produites;

ATTENDU que les MRC conventionnées ne s'engagent pas, par la présente, à donner suite au rapport à être produit par les travaux de validation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que les MRC de Beauce-Sartigan, Beauce-Centre et de La Nouvelle-Beauce acceptent conjointement de procéder à la validation des données livrées en novembre 2020 dans le cadre de la convention visant la détermination des risques d'inondations en eau libre et par embâcle sur leur territoire respectif afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Que la MRC de Beauce-Sartigan, gestionnaire de la convention, soit autorisée à confier le mandat de validation auprès de la firme LGC Expert Conseil, au montant de 33 227,78 \$ taxes incluses.

Que la présente résolution n'engage d'aucune façon les MRC de Beauce-Sartigan, Beauce-Centre et de La Nouvelle-Beauce à donner suite au rapport de validation produit.

Que les MRC de Beauce-Sartigan, Beauce-Centre et de La Nouvelle-Beauce réitèrent leur demande auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin que les cartes relatives aux zones inondables soient produites par celui-ci, en priorité, compte tenu de leur



No de résolution
ou annotation

17726-
10-2024

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

participation à l'une des conventions intervenues entre le gouvernement du Québec et certaines MRC à la suite des inondations du printemps 2017.

10.4 - Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) - Adoption des routes prioritaires

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Volet Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que cette aide financière permet à la MRC de produire un PIIRL selon le guide d'élaboration émis par le ministère des Transports;

ATTENDU que la firme Maxxum Gestion d'Actifs a été mandatée pour réaliser toutes les étapes de l'élaboration du PIIRL en respect au guide d'élaboration;

ATTENDU que, selon le guide d'élaboration, l'étape 3 de l'élaboration du PIIRL consiste à effectuer la priorisation des routes locales 1 et 2 admissibles;

ATTENDU qu'un comité de priorisation a été mis sur pied afin de procéder à la priorisation des routes locales 1 et 2 admissibles;

ATTENDU que siégeaient, au sein du comité de priorisation, les directions générales ou un (e) représentant (e) de l'administration municipale de chacune des municipalités du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le comité de priorisation s'est rencontré à trois reprises entre juin et septembre pour échanger et que les membres du comité ont eu la chance, à plusieurs occasions, de s'exprimer sur la sélection des routes prioritaires;

ATTENDU que le comité a établi les routes prioritaires en respect des modalités du programme et de la grille de sélection et recommande son acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce officialise la recommandation du comité de priorisation concernant la sélection des routes prioritaires de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

17727-
10-2024

10.5 - Révision du Schéma d'aménagement et de développement - Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - Autorisation de signature de la convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (Politique) le 6 juin 2022;

ATTENDU que le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la Politique a été rendu public le 26 juin 2023;

ATTENDU qu'en vertu de la mesure 1.2 du PMO de la Politique, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de traduire les objectifs de la Politique sur le territoire québécois, de mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

territoire et de prendre en compte les particularités territoriales propres à chaque milieu;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles OGAT le 22 mai 2024;

ATTENDU qu'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à une municipalité régionale de comté de modifier ou de réviser son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

ATTENDU qu'en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la Politique, une aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT;

ATTENDU la réception d'une lettre, datée du 31 mai 2024, provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et confirmant la disponibilité d'une aide financière maximale de 207 918 \$ par MRC, représentant un montant annuel maximal de 69 306 \$ sur trois ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite recevoir l'aide financière maximale disponible, soit un montant de 207 918 \$, afin de soutenir la MRC dans la révision de son Schéma d'aménagement et de développement pour y intégrer les nouvelles OGAT.

Que le préfet, Gaétan Vachon, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Nancy Labbé, soient autorisés à signer la convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et tout document relatif à cette convention.

Qu'au plus tard six mois suivant la signature de l'entente, le conseil de la MRC adopte et soumette à la ministre une description du projet pour l'obtention de son approbation, laquelle comprend les objectifs, les travaux prévus, le montage financier du projet ainsi que, le cas échéant, la description des livrables.

11 - COURS D'EAU

Aucun sujet.

12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE

Aucun sujet.

13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

17728-
10-2024

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

15.1 - Finale des Jeux du Québec - Été 2027 - Appui au comité de candidature de Ville de Saint-Georges pour leur candidature

ATTENDU la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'été 2027 par la Ville de Saint-Georges en collaboration avec ses partenaires;

ATTENDU que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité;

ATTENDU l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, communautaire et touristique;

ATTENDU que cet événement mettra en valeur la culture beauceronne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

ATTENDU l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Saint-Georges, de la Beauce et des Etchemins;

ATTENDU que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de l'ensemble de la population;

ATTENDU la capacité de la Ville de Saint-Georges et de ses partenaires de présenter cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la candidature de la Ville de Saint-Georges pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – été 2027.

Il est également résolu de participer à la promotion de la candidature de la Ville de Saint-Georges et aux efforts de mobilisation, si requis.

17729-
10-2024

15.2 - Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière- Appalaches 2022-2025 - Demande de prolongation

ATTENDU que la MRC de L'Islet, les MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis ont signé, en juillet 2022, une entente sectorielle avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que cette entente visait à positionner la Chaudière-Appalaches comme région où la culture est moteur de dynamisme, de vitalité et d'attractivité;

ATTENDU que cette entente vient à échéance le 31 mars 2025;

ATTENDU que la MRC de L'Islet souhaite s'adresser au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de prolonger cette entente;

ATTENDU que cette prolongation de l'entente ne nécessite pas de nouveaux investissements de la part des parties signataires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, en appui à la MRC de L'Islet, demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger l'entente



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2025, et ce, jusqu'au 31 mars 2027.

Que le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents relatifs au renouvellement de l'entente.

17730-
10-2024

15.3 - Entente de développement culturel de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Fonds culturel 2024 - Recommandation pour le projet : Programmation culturelle en bibliothèque à Saints-Anges

ATTENDU que la MRC a adopté le plan d'action relié à l'entente de développement culturel en date du 18 octobre 2023;

ATTENDU que ce plan d'action prévoyait une somme de 15 000 \$ réservée au Fonds culturels;

ATTENDU que des enveloppes de 3 000 \$ sont disponibles pour financer des projets culturels et que la municipalité de Saints-Anges a déposé un projet;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges souhaite présenter une programmation d'ateliers culturels dans sa bibliothèque;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant du Fonds culturel et qu'il reçoit une recommandation positive de la part du comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité d'analyse en acceptant de verser une subvention de 2 800 \$ à la municipalité de Saints-Anges.

Que ce montant provienne du Fonds culturel de l'entente de développement culturel 2024 et que la partie devant être financée par la MRC (50 % du Fonds culturel) soit prise dans le Fonds régions et ruralité, volet 2, tel que prévu au budget 2024.

17731-
10-2024

15.4 - Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023-2024 - Recommandation pour le projet : Aménagement de terrains de volleyball de plage à Scott

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 20 février 2024 dans le cadre de l'entente du Fonds régions et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Scott a à sa disposition une enveloppe de 24 464 \$ pour 2023 et 2024;

ATTENDU que la municipalité de Scott souhaite réaliser un projet d'aménagement de terrains de volleyball de plage, un projet estimé à 40 273 \$;

ATTENDU que la municipalité de Scott souhaite engager 24 464 \$, qui représente 100 % de l'enveloppe disponible pour la réalisation de ce projet;



No de résolution
ou annotation

17732-
10-2024

Formules Municipales-No 5614P1ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 24 464 \$ à la municipalité de Scott pour l'aménagement de terrains de volleyball de plage.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole d'entente.

15.5 - Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023-2024 - Recommandation pour le projet : Construction d'un terrain de baseball synthétique 9U et moins à Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 20 février 2024 dans le cadre de l'entente du Fonds régions et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a à sa disposition une enveloppe de 74 108 \$ pour 2023 et 2024;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite réaliser un projet de construction d'un terrain de baseball synthétique 9U et moins, un projet estimé à 501 341 \$;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite engager 74 108 \$, qui représente 100 % de l'enveloppe disponible, pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 74 108 \$ à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pour la construction d'un terrain de baseball synthétique 9U et moins.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole d'entente.



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

17733-
10-2024

15.6 - Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023-2024 - Recommandation pour le projet : Aménagement d'un sentier piétonnier dans le développement Coulombe à Saint-Isidore

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 20 février 2024 dans le cadre de l'entente du Fonds régions et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a à sa disposition une enveloppe de 53 256 \$ pour 2023 et 2024;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore souhaite aménager un sentier piétonnier dans le développement Coulombe, un projet estimé à 305 400 \$;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore souhaite engager 53 256 \$, qui représente 100 % de l'enveloppe disponible, pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 53 256 \$ à la municipalité de Saint-Isidore pour l'aménagement d'un sentier piétonnier dans le développement Coulombe.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole d'entente.

17734-
10-2024

15.7 - Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023-2024 - Recommandation pour le projet : Connexion du réseau cyclo-pédestre dans le secteur du Parc des Loisirs à Saints-Anges

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 20 février 2024 dans le cadre de l'entente du Fonds régions et ruralité 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a à sa disposition une enveloppe de 43 612 \$ pour 2023 et 2024;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges souhaite réaliser un projet de connexion du réseau cyclo-pédestre dans le secteur du Parc des Loisirs, un projet estimé à 54 962 \$;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges souhaite engager 43 612 \$, qui représente 100 % de l'enveloppe disponible, pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 43 612 \$ à la municipalité de Saints-Anges pour la connexion du réseau cyclo-pédestre dans le secteur du Parc des Loisirs.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole d'entente.

15.8 - Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027 - Lettre de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts

La directrice générale et greffière-trésorière dépose et fait lecture de la lettre de madame Maïté Blanchette-Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, en date du 20 septembre 2024, concernant le versement de sommes dans le cadre du renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2024 à 2027.

15.9 - Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - Demande d'aide financière 2025

ATTENDU qu'il y a lieu de poursuivre l'entente intervenue entre la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce (CCINB) et la MRC de La Nouvelle-Beauce;

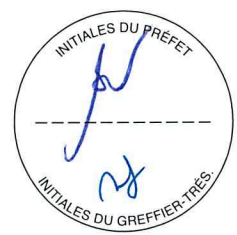
ATTENDU qu'il y a lieu de soutenir financièrement la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce afin qu'elle puisse continuer à participer activement au développement économique de notre MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

De verser à la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce une aide financière de 30 000 \$ afin de :

- Tenir des activités pour soutenir l'achat local;
- Mettre à jour et publiciser le répertoire des entreprises de la MRC de La Nouvelle-Beauce;
- Organiser des activités de réseautage dans trois municipalités de notre MRC;
- Mettre en place plusieurs activités de réseautage diverses;
- Continuer la réalisation d'activités du volet Jeunes Entrepreneurs.

Cette dépense est financée à même le fonds d'intervention régional.



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

17736-
10-2024

15.10 - Signature innovation - Octroi de mandat à Cogeco Connexion inc. pour le tournage de capsules - Modification de la résolution numéro 17624-06-2024

ATTENDU la résolution numéro 17624-06-2024 octroyant un mandat à NousTV pour le tournage de capsules thématiques dans le cadre du projet Signature innovation;

ATTENDU que l'entreprise NousTV est une filiale de Cogeco Connexion inc.;

ATTENDU que le montant du contrat reste le même;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la modification de la résolution numéro 17624-06-2024 afin de permettre le paiement d'une somme maximale de 21 624,50 \$ taxes incluses, à Cogeco Connexion inc., pour le tournage de capsules thématiques dans le cadre du projet Signature innovation, payable à même le Fonds régions et ruralité – volet 3.

16 - ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

17737-
10-2024

17.1 - Adjudication de contrat - Relevé volumétrique et progression des opérations d'enfouissement pour l'année 2024 - LET

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a l'obligation de fournir au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) une lettre officielle déclarant le tonnage de matières résiduelles enfouies annuellement afin de se conformer à l'article 52 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit fournir cette lettre au fiduciaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de la firme de génie-conseil WSP au montant de 7 473,38 \$ taxes incluses pour effectuer ce mandat. Cette dépense est financée par le budget du Centre de récupération et de gestion des déchets.

Il est également résolu de prendre cette somme à même le budget 2024 honoraires professionnels.

17738-
10-2024

17.2 - Adjudication de contrat - Analyse d'eaux souterraines, de surface et de lixiviation pour les années 2025-2026

ATTENDU que le Règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles stipule que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit effectuer un suivi environnemental des eaux de surface, souterraines et de lixiviation au CRGD;

ATTENDU que ce règlement précise que les échantillons d'eau doivent être analysés par un laboratoire accrédité par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est allée en appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) laboratoires;

ATTENDU que deux (2) soumissions ont été déposées le 11 octobre 2024;

ATTENDU que le laboratoire Eurofin Environex a déposé la plus basse soumission conforme pour les années 2025 et 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la soumission de l'entreprise Eurofins Environex pour un montant de 83 450,12 \$ taxes incluses pour 2025 et 2026..

17739-
10-2024

17.3 - Rejet des soumissions et nouvel appel d'offres - Approvisionnement et distribution de contenants de cuisine et de sacs pour la collecte résidentielle des matières organiques

ATTENDU que les municipalités régionales de comté (ci-après nommées : « MRC ») de Bellechasse et de La Nouvelle-Beauce ont compétence, notamment, pour la disposition et le traitement des matières organiques, et ce, à l'égard de l'ensemble des municipalités locales de leur territoire et de celles ayant délégué leur compétence à la MRC de Bellechasse, des MRC de Montmagny et des Etchemins;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse et celle de La Nouvelle-Beauce ont choisi de traiter les matières organiques avec un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle et d'utiliser une presse à déchets pour compacter les matières résiduelles à leur site d'enfouissement respectif;

ATTENDU que les MRC ont conclu une entente pour la construction et l'opération d'une plateforme intermunicipale de compostage et qu'elles ont également convenu d'une entente pour procéder à un appel d'offres commun pour l'acquisition de bacs, de sacs et leur distribution;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a, dans ce contexte, publié un appel d'offres, le 12 juillet 2024 pour l'Approvisionnement et distribution de contenants de cuisine et de sacs pour la collecte résidentielle des matières organiques à l'égard des territoires desservis par les deux MRC;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a procédé, le 10 septembre 2024, à l'ouverture des deux soumissions reçues, et ce, conformément à la Loi;

ATTENDU la vérification de conformité qui a été réalisée;

ATTENDU qu'il a été constaté que les deux soumissions comportaient plusieurs éléments de non-conformité dont certains touchaient des éléments essentiels dont, notamment, les exigences liées à la compétence prévues aux documents d'appel d'offres (durée), la fourniture d'informations techniques liées aux bacs et/ou aux sacs, à leur garantie, etc.;

ATTENDU que dans ce contexte, les MRC se doivent de rejeter les soumissions reçues de façon à respecter le cadre légal qui les régit de façon, notamment, à ne pas briser l'égalité entre les soumissionnaires, de même que d'affecter les droits de toute autre entreprise qui pourrait éventuellement vouloir soumissionner;

ATTENDU qu'il y aura ainsi lieu de revoir certaines exigences pour tenir compte des vérifications faites et du marché de façon à s'assurer que les MRC obtiennent les



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

meilleurs biens et services possibles, au meilleur prix, en respectant les dispositions du Code municipal;

ATTENDU par ailleurs qu'étant donné les délais inhérents à la mise en opération des centres de tri (sur le territoire de chacune des MRC), il est maintenant nécessaire de procéder à l'octroi de deux contrats distincts en considérant l'état de l'échéancier maintenant connu soit, que la mise en opération du service ne se fera vraisemblablement pas en même temps pour les deux MRC;

ATTENDU que dans les futurs appels d'offres, cet aspect sera également précisé aux soumissionnaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que pour, notamment, les motifs énoncés à la présente, les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 190-GMR-1902-100 portant sur l'approvisionnement et la distribution de contenants de cuisine et de sacs pour la collecte résidentielle soient rejetées;

Que les deux MRC (La Nouvelle-Beauce et Bellechasse) mettent un terme à leur intention (et à l'entente antérieure) numéro de résolution 17547-04-2024 de procéder à un appel d'offres commun pour ces acquisitions et ce service;

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce soit autorisée à préparer de nouveaux documents d'appel d'offres pour, d'une part, ne viser que le territoire desservi par la MRC de La Nouvelle-Beauce et préciser certaines exigences notamment quant à des éléments qui ont fait l'objet d'éléments de non-conformité des soumissions déjà déposées, et ce, selon le cadre légal qui régit la MRC;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux deux entreprises qui ont déposé des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres 190-GMR-1902-100 de façon à les informer du contenu des présentes et à les remercier pour leur intérêt à éventuellement collaborer avec la MRC dans le cadre du nouveau service qui sera mis en place.

18 - CENTRE ADMINISTRATIF

Aucun sujet.

19 - SÉCURITÉ INCENDIE

19.1 - Sécurité incendie - Révision du schéma de couverture de risques - Révision

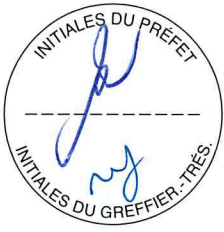
ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit prendre une décision sur les autres services de secours à inclure au projet de schéma de couverture de risques;

ATTENDU que le comité de sécurité incendie a étudié la question lors d'une rencontre tenue le 2 octobre 2024;

ATTENDU que le comité de sécurité incendie recommande d'inclure les services suivants : la désincarcération et le sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

17740-
10-2024



No de résolution
ou annotation

17741-
10-2024

Formulaires Municipales-No 3614P1ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'inclusion dans le schéma de couverture de risques des services de secours suivants : la désincarcération et le sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI).

20 - SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet.

21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

21.1 - Sûreté du Québec - Services de cadets à l'été 2025

ATTENDU que les dix municipalités rurales de la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent bénéficier au cours de la période estivale 2025 des services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;

ATTENDU que ces services sont appréciés par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite obtenir les mêmes services que pendant l'été 2024;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce désigne la directrice générale et greffière-trésorière, à titre de personne-ressource et signataire de cette entente auprès des responsables du Programme de cadets de la Sûreté du Québec.

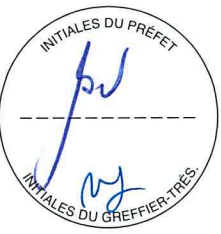
Que les coûts relatifs à cette entente, estimés à 10 000 \$, soient financés à même une facturation spéciale à part égale auprès des municipalités utilisatrices des services de cadets.

22 - AFFAIRES DIVERSES

23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Danny Lizotte de Beauce Média pose les questions suivantes :

Comment se sont passées les délibérations pour donner ce mandat concernant l'actualisation de la cartographie de la zone inondable de la rivière Chaudière? Et quelles sont les routes prioritaires concernant le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)?



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

17742-
10-2024

24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

« Je, soussigné, Gaétan Vachon, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »